

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10 (9 pour les points n°3-11-15 comptes administratifs)

Nombre de votants : 10 (9 pour les points n°3-11-15 comptes administratifs) pour le point n°7(8 pour la 1^{ère} association et 7 pour la 6^{ème})

Nombre de suffrages exprimés : 13 (12 pour les points n°3-11-15 comptes administratifs), pour le point n°7(11 pour la 1^{ère} association et 10 pour la 6^{ème})

Date de convocation du conseil municipal : le 27 février 2020

Présents : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Hubert O'NEILL, Martine MARION, Danielle FENEUX, Gildas POULOUIN, Christine DUFOURMANTELLE, Michèle LE TEXIER, Catherine LE ROUX.

Absents excusés : Régis TALHOUARNE, Laure PEDEZERT-RENAUX, Christophe TATTEVIN

Laure PEDEZERT-RENAUX a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Joël BOUF

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Gildas POULOUIN

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LE ROUX est élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la décision du Préfet le conseil municipal se tiendra à huis clos.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 27 février 2020.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission activités économiques et finances du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Joël BOUF est élu président de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2019	610 887,05 €
Résultat antérieur reporté (2018)	0,00 €
Résultat de clôture	610 887,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2019	477 198,13 €
Résultat antérieur reporté (2018)	2 588 897,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2020)	3 066 095,95 €
Restes à réaliser en dépenses	-973 706,17 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat global	2 092 389,78 €
Besoin de financement	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission activités économiques et finances réunie le 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Résultat de la section de fonctionnement	610 887,05 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	610 887,05 €
Affectation à la section de fonctionnement (report à nouveau)	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission activités économiques et finances du 17 février 2020;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal :

- Affecte le résultat de l'exercice 2019 au budget principal 2020 comme indiqué ci-dessus.

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Afin d'assurer le financement du budget 2020, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'article 16 de la Loi de finances initiale pour 2020 prévoit que « le taux de la taxe d'habitation (TH) appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ».

Ainsi le taux de TH appliqué en 2019 (10,50 %) étant de droit reconduit en 2020, toute délibération visant à le modifier serait illégale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les 2 autres taux d'imposition votés en 2019 comme ci-dessous :

- Taxe foncière sur le bâti	24,45 %,
- Taxe foncière sur le non bâti	56,40 %

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme proposé ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la reconduction des taux pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE L'ILE AUX MOINES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le CCAS de l'Ile aux Moines ;

VU la commission activités économiques et finances du 17 février 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE:

- d'attribuer une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Ile aux Moines,

- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65,

- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OCTROI DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire rappelle les règles que la Commission a souhaité établir en 2015 quant à l'octroi des subventions.

Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
 - o Compte rendu de la réalité de la vie associative,
 - o Fourniture des comptes de l'année,
 - o Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations lloises qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'ile,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,

- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission activités économiques et finances du 17 février 2020 ;

Monsieur le Maire précise que les dossiers du comité des fêtes, du club des sages et du Kin ball sont incomplets et seront réexaminés ultérieurement.

Compte tenu de leur fonction exercée au sein de certaines associations Madame Catherine LE ROUX et Michèle LE TEXIER s'abstiennent pour le vote de la subvention de Korollerien Izenah et Madame Danielle FENEUX, Madame Christine DUFOURMANTELLE, Madame Michèle LE TEXIER s'abstiennent pour le vote de la subvention de Remue Méninge.

Le Conseil municipal DÉCIDE d'allouer à l'unanimité des votants pour les autres associations ci-dessous les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT 2020
Association Korollerien Izenah	1 000 €
Association des jeunes Ilois	1 500 €
Izen'art	2 500 €
Association de gymnastique féminine	1 000 €+200 € pour l'équipement
Easylang	200 €
Remue Méninge	500 €
Théâtre en herbe	2 500 €
Les escales musicales	2 500 €
Anciens combattants	500 €+500 € exceptionnel drapeau
Passeurs de films	2 500 €
Festival du conte	450 €
Couleurs de Bretagne	570 €
Union départementale des Pompiers	100 €
SNSM	200 €
Amicale des Pompiers	650 €
Les jardins partagés du caillou	500 €
Total associations	17 870 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire:

- à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65
- à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

COTISATIONS 2020 : ASSOCIATIONS AUXQUELLES ADHÈRE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions et les montants des adhésions aux différentes associations et organismes auxquels adhère la commune pour 2020.

- **Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan** : le montant 2020 est de 183,82 € (0,296 € par habitant population INSEE)
- **Association des Maires ruraux du Morbihan** : le montant 2020 est de 100 €
- **Association Les Iles du Ponant** : le montant 2020 est de 5 260.5 € (3,50€ par habitant sur la population DGF 2019)
- **Association morbihannaise des plus belles baies du Monde** : le montant 2020 est 155 €

- **Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Morbihan** : le montant 2020 est 199,98 € (0,33 € par habitant)
- **Paysages de mégalithes** : le montant 2020 est 3 000 €
- **Savoir-faire des îles du Ponant** : le montant 2020 est 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal :

- Approuve les adhésions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2020 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 810 194,00 €	1 810 194,00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	4 589 877,80 €	4 589 877.80 €	0,00 €
CUMUL	6 400 071,80 €	6 400 071,80 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission activités économiques et finances du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif du budget principal 2020.

BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission activités économiques et finances du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le compte de gestion le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Joël BOUF est élu président de séance. Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés. Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2019	- 14 698,31 €
Résultat antérieur reporté (2018)	60 948,82 €
Résultat de clôture	46 250,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2019	193 768,81 €
Résultat antérieur reporté (2018)	- 2 030 572,51 €
Résultat global (solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2020)	- 1 836 803,70€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission activités économiques et finances du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Lotissement.

BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Résultat de la section de fonctionnement	46 250,51 €
Résultat de la section d'investissement	- 1 836 830,70 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	
Report à nouveau à la section de fonctionnement	46 250,51 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la commission activités économiques et finances du 17 février 2020;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Affecte résultat de l'exercice 2019 au budget lotissement 2020 comme indiqué ci-dessus.

BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Lotissement de l'exercice 2020. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 306 381,91 €	2 387 546,09 €	81 164,18 €
INVESTISSEMENT	4 046 394,28 €	4 046 394,28 €	0,00 €
CUMUL	6 352 776.19 €	6 433 940,37€	81 164,18 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission activités économiques et finances réunie le 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte le budget primitif du Budget Lotissement 2020.

BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019

Le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission activités économiques et finances réunie le 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte le compte de gestion du budget Mer ports communaux et activités maritimes dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Avant de débattre des comptes administratifs et conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Joël BOUF est élu président de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2019	33 440,03 €
Résultat antérieur reporté (2018)	0,00 €
Résultat de clôture	33 440,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2019	- 12 037,68 €
Résultat antérieur reporté (2018)	6 833,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2020)	- 5 204,16 €
Restes à réaliser en dépenses	- 1140,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat global	- 6 344,16 €
Besoin de financement	6 344,16 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission activités économiques et finances réunie le 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du Mer Ports communaux activités maritimes.

BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES: FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

En application du plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, les investissements générés par le budget annexe Mer ports communaux et activités maritimes doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les durées d'amortissements suivantes :

Chapitre	Article	Catégories de biens	durée amortissement	compte d'amortissement
213	2135	Constructions-Installations générales-agencements aménagements des constructions	20	28135
	2138	Constructions-Autres constructions	10	28138
215	2153	Installations matériels et outillages techniques-Installations à caractère spécifique	5	28153
218	2182	Matériel de transport	5	28182
	2183	Matériel informatique	5	28183
	2183	Matériel de bureau	5	28184
	2184	Mobilier	5	28184
	2188	Autres	5	28188
13	de 1311 à 1318	Subventions d'investissements	même durée que les biens	13911 à 13918

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les durées d'amortissements du budget Mer ports communaux et activités maritimes comme indiqué ci-dessus.

BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Résultat de la section d'exploitation	33 440,03 €
Besoin de financement de la section d'investissement	6 344,16 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	33 440,03€
Report à nouveau à la section d'exploitation	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission activités économiques et finances du 17 février 2020;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Affecte le résultat de l'exercice 2019 au budget Mer ports communaux activités maritimes 2020 comme indiqué ci-dessus.

MOUILLAGES : ADOPTION DES TARIFS 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement d'exploitation signé par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet du Morbihan prévoit dans son article 6 que « la redevance d'usage est révisable annuellement de façon à équilibrer les dépenses ».

De plus, la convention conclue entre la commune et l'UAPIM dispose, concernant la redevance, que la révision du tarif sera effectuée en fonction de l'évolution de l'indice TP02 de juillet devenu l'indice TP07 B multiplié par un coefficient de raccordement de 7.0110. L'indice TP02 de juillet 2007 était de 585,50 et l'équivalent de juillet 2019 de 735,45 €.

Les tarifs suivants sont donc proposés pour 2019 :

► Tarif professionnel :

$(100 \text{ €} \times 735,45) / 585,50 = 125,61 \text{ €}$ (soit 126 €). *Pour rappel, le tarif 2019 était de 134 €.*

► Tarif plaisance :

$(23,61 \text{ €} \times 735,45) / 585,50 = 29,66 \text{ €}$,

Soit : $(29,66 \text{ €} \times \text{longueur du bateau}) + 20 \text{ €}$ (frais fixes). *Pour rappel, le tarif 2019 était de 31,69€.*

Afin d'éviter que les centimes ne soient pas payés, il est proposé d'arrondir les redevances à l'euro le plus proche, soit à l'euro supérieur lorsque le montant des centimes est supérieur ou égal à 50, et à l'euro inférieur lorsque il est inférieur à 50. Les frais fixes ont été supprimés depuis 2010, le Conseil se réservant la possibilité de restaurer les frais fixes si l'équilibre du budget l'exige.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Conseil des Mouillages réuni le 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide les tarifs présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2020.

- Restaure les frais fixes pour l'année 2020 ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

BUDGET MER- PORTS COMMUNAUX ACTIVITÉS MARITIMES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mer ports communaux activités maritimes de l'exercice 2020. Il s'équilibre ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
EXPLOITATION	66 714,50 €	66 714,50 €	0 €
INVESTISSEMENT	75 080,69 €	75 080,69 €	0 €
CUMUL	141 795,19 €	141 795,19 €	0 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission activités économiques et finances du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif du budget mer ports communaux activités maritimes 2020.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

- Décision n° 2020-01 : Réparation chauffe-eau, lavabo camping Y.MARION pour 1 101,77€ TTC
- Décision n° 2020-02 : abattage 10 pins chantier du Guip Izenah création pour 3 062,40 € TTC
- Décision n° 2020-03 : Élagage bois de la chèvre JACOB pour 6 306,00 € TTC
- Décision n° 2020-04 : Acquisition remorque +barrières ALTRAD pour 3 715,20€ TTC
- Décision n° 2020-05 : Remplacement porte de la chapelle TRAVERSON pour 4 030,00€ TTC
- Décision n° 2020-06 : Réparations mairie et cabines plage Menuiserie GICQUEL pour 1 626,84 € TTC
- Décision n° 2020-07 : Renouvellement serveur Média bureautique pour 5 125,06€ TTC
- Décision n° 2020-08 : 2 postes informatiques Média bureautique pour 2 871,60 € TTC
- Décision n° 2020-09 : Bétonnière EZAN pour un montant de 1 279,99€ TTC

La séance est levée à 19h35.

Le 4 Mars 2020 ;

Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT